

**DÉCISION N° 2024 – 07 – 15**  
**MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 03 juin 1974**  
**relatif à la liste des terrains devant être soumis**  
**à l'action de l'Association communale de chasse agréée**  
**de OGÉVILLER**

**Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de OGÉVILLER ;

VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 1974 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de OGÉVILLER ;

VU la demande de Monsieur Francis CROUZIER en date du 29 avril 2024 de faire valoir son droit d'opposition cynégétique;

VU l'avis du président de l'ACCA de OGÉVILLER autorisant le Président de la Fédération des chasseurs à prendre l'arrêté avant la date d'anniversaire quinquennale ;

SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

**DECIDE:**

**ARTICLE 1** - Les annexes I et II de l'arrêté du 03 juin 1974 sont abrogées.

**ARTICLE 2** - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de OGÉVILLER.

**ARTICLE 3** - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4** - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de OGÉVILLER par les soins du maire.

**ARTICLE 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de OGÉVILLER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de OGÉVILLER,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ,
- M. Monsieur Francis CROUZIER
- Le Maire d'OGÉVILLER

Atton, le 28-8-24

Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

**Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association**

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
OGÉVILLER		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
<b>A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</b>		
	OB	<b>M. PATRICE CHASSELIN</b>  43 – 44 – 45 – 47 – 48 – 505 – 506 – 507 – 508 - 518 - 519 - 520 – 521  concernent uniquement le droit de chasse au gibier d'eau pour un total de 2Ha 25a 00ca
	A	<b>M. FRANCIS CROUZIER</b>  57 – 67 – 68 – 619 – 620  concernent uniquement le droit de chasse au gibier d'eau pour un total de 3Ha 07a 00ca
<b>B – Opposition Philosophiques formulées au sens de l'article L.422-10 (5°) du code de l'environnement :</b>		
		Néant

**Forêt Domaniale**

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
OGÉVILLER		Néant

**ENCLAVES**

---

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
<b>OGÉVILLER</b>		<b>Néant</b>	

Territoire chassable de l'ACCA d'Ogéville



**Légende**

- Habitations (rayon 150 m)
- Chasselin Roger
- Crouzier Francis